

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« est déposé par le gouvernement devant le »,

les mots :

« dégradés est transmis par le gouvernement au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.